

## Compte-rendu du 9<sup>ème</sup> COMITE ÉOLIEN DE CINTEGABELLE

**Date** : mercredi 28 novembre 2018 – 18H/20H

**Lieu** : Communauté de Communes Lèze Ariège – salle du Conseil Communautaire

**Participants présents** : liste en PJ

**Excusés** : liste en PJ

**Ordre du jour** :

- Tour de table des membres présents.
- Adoption du compte rendu du dernier comité en date du 10 octobre 2018.
- Présentation de l'état d'avancement du projet éolien (ENGIE Green).
- Avis du pôle énergies renouvelables sur le projet (DDT31).
- Questions et discussion sur les éléments présentés.
- Points d'actualité.
- Prochaine réunion envisagée pour le Comité Eolien.

**Documents présentés en séance :**

- Etat d'avancement du projet (Engie green)
- Avis du Pôle Energies Renouvelables (DDT31)

**Documents joints au compte-rendu :**

- Liste d'émargement
- Documents présentés en séance

### Déroulement de la réunion

#### 1 – Adoption du relevé de séance du précédent Comité Eolien

Monsieur Pouech demande s'il y a des remarques et/ou compléments à apporter au dernier compte rendu.

Pas de remarques formulées, Monsieur Pouech considère que le compte rendu du comité éolien du 10 octobre 2018 est approuvé.

La Dropbox initialement mise en place n'étant plus opérationnelle, il a été décidé en concertation avec Monsieur Rémy, maire de Cintegabelle, de mettre à disposition les documents sur le site Internet de la mairie de Cintegabelle.

En conséquence, seront mis à disposition sur le site Internet de la mairie de Cintegabelle, le compte rendu du 10 octobre, ainsi que les comptes rendus des trois derniers comités éoliens et les documents présentés lors des réunions de 2018.

## **II – Présentation de l'état d'avancement du projet par ENGIE Green**

*Cf. document présenté en séance et mis à disposition sur le site de la mairie de Cintegabelle.*

## **III – Intervention de la DDT 31 – Rapport du pôle Energies renouvelables sur le projet éolien**

*Cf. document présenté en séance et mis à disposition sur le site de la mairie de Cintegabelle.*

## **IV – Questions et discussion sur les éléments présentés**

*Monsieur Haraud* pense que la présentation est très intéressante mais ne sont pas mentionnés les impacts humains du projet et les nuisances éventuelles ; il estime que c'est dommage pour ceux qui voudraient se renseigner.

*Engie Green :*

Lors de l'étude du projet, l'état initial du milieu humain est analysé afin de quantifier les impacts que le projet pourrait avoir sur ce milieu. Cette partie est incluse dans l'étude d'impact.

Même si les impacts humains n'ont pas été mentionnés, ces impacts figureront dans le dossier de dépôt en Préfecture et seront présentés au même titre que les autres domaines : paysage, biodiversité, acoustique.

*Monsieur Lajudie* demande des précisions sur la phase amont liée à la présentation du projet.

*Engie Green :* Il s'agit en fait d'une phase de dialogue avec l'autorité DREAL et avec les autres administrations qui y sont associées, de façon à compléter le dossier, à ce que la phase d'instruction se passe le mieux possible, pour s'assurer que le dossier soit complet et conforme.

Eventuellement, il peut être laissé un laps de temps supplémentaire au porteur de projet pour terminer les études complémentaires le cas échéant et compléter le dossier.

*Monsieur Blanc* demande si le dépôt du dossier est prévu pour 2019. Pourrait-il y avoir des changements liés à des modifications de réglementation d'ici là ?

*DDT31 – Monsieur Perroud :* il n'y aura pas d'évolution dans la réglementation pour les parcs éoliens neufs. Il peut y avoir un changement de réglementation concernant l'augmentation de puissance des parcs existants, simplification des procédures pour le repowering. En revanche, il pourra y avoir probablement de nouveaux appels à projets pour l'éolien en mer.

*Il est demandé que l'on clarifie les aspects liés à la prise en compte des impacts potentiels sur les chauves-souris (explication du slide présenté)*

*Engie Green :* Lors du chantier, il n'y aura pas d'éclairage pendant la nuit. Les insectes sont attirés par la lumière et les chauves-souris mangent les insectes, donc on limite l'éclairage pour éviter que les insectes viennent et par conséquent les chauves-souris.

Cependant, l'aviation civile demande qu'un éclairage minimum des pales soit réalisé afin de respecter la sécurité aérienne.

*Monsieur Rémy* souhaite demander une précision au représentant de l'Etat, concernant la compensation agricole : elle est fixée à 1 hectare minimum en Haute-Garonne et souhaite avoir confirmation qu'on pouvait aller de 1 à 10 hectares. Il estime que ceci est très contraignant. Lorsqu'on connaît les enjeux pour relever le défi du réchauffement climatique, il a l'impression qu'en France le traitement n'est pas le même selon le lieu où l'on habite. En fait, cette décision est à la discrétion du préfet de la Haute-Garonne. Il voudrait connaître les raisons du choix de ce minimum en Haute-Garonne.

*DDT31* : il ne s'agit pas d'une commission préfectorale. En fait, c'est une commission où l'Etat est présent mais est loin d'être majoritaire. Cette Commission est composée essentiellement des représentants de la profession agricole, des associations environnementales, de la Fédération des chasseurs ainsi que d'autres structures. Monsieur Gaujard, pourra répondre à Monsieur Rémy, puisqu'il siège à la CDPENAF (commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestier). Le seuil de 1 à 10 hectares en termes de compensation des surfaces nécessaires au projet, est valable pour tous les projets ; projets qui vont avoir un impact sur le milieu agricole, naturel ou forestier, que ce soit une centrale photovoltaïque au sol ou le prochain centre commercial. Il est vrai que l'on a eu le choix sur le seuil mais le choix s'est vite porté sur la surface minimale pour contrer et étudier tous les projets qui pouvaient se faire sans pouvoir préserver l'ensemble des milieux.

Il faut dire qu'en France, on est plus près du 1 hectare que du 10 sur les 95 départements qui ont des commissions départementales CDPENAF, pour que les professions, les usagers puissent étudier au cas par cas l'ensemble des projets et que tous les projets ne sont pas refusés.

La Haute-Garonne est quand même un département où la consommation de terres agricoles est très importante, d'où une forte pression sur les terres agricoles, ce qui explique l'abaissement de ce seuil à un hectare.

*Monsieur Rémy* remercie la DDT31 de donner une feuille de route à la mairie de Cintegabelle concernant la révision du document d'urbanisme. La commune est bien rodée à ce processus puisque ce sera la troisième fois, et compte bien que les services de la DDT les accompagnent dans cette démarche, notamment pour définir le périmètre lié à cette demande de déclaration au préalable

*DDT31* : L'intérêt de faire cette déclaration au préalable uniquement pour le projet, c'est de circonscrire la demande. De plus, c'est plus clair pour le public puisqu'il y a un seul objet à l'évolution du PLU. L'inconvénient est que l'on ne peut modifier que la partie du PLU de la zone concernée.

Si on veut limiter l'implantation d'autres éoliennes ou de projets photovoltaïques sur le territoire, ce n'est pas possible avec une déclaration préalable de projet ; il faudrait passer par une autre procédure pour pouvoir prendre en compte l'ensemble du territoire de la commune. Pour rassurer les citoyens sur le fait qu'il n'y aura pas des projets éoliens ou photovoltaïques alors il faudrait prendre une position plus large. La déclaration de projet doit être rendue nécessaire par le projet. Il n'est donc pas possible de revoir tout le PLU.

*Monsieur Rémy, pour demande de précision* : aujourd'hui on a des zones définies dans le PLU, la démarche va consister à autoriser la mise en place d'éoliennes sur l'ensemble des zones classées A de la commune ou bien il n'y aura possibilité d'implanter des éoliennes que dans l'espace du projet éolien présenté.

*DDT31* : la démarche de déclaration préalable au projet permettra de clarifier la rédaction du règlement du PLU mais ne limitera pas la possibilité d'implanter d'autres éoliennes ou de projets photovoltaïques sur le territoire de la commune. Il existe par ailleurs d'autres réglementations qui permettent de protéger les territoires (zones naturelles, enjeux environnementaux, maintien des surfaces agricoles...) et de limiter les implantations de ce type de projet.

#### IV – Points d'actualité

*Monsieur Pouech* précise que ce comité est le dernier prévu puisque le dossier du projet éolien va être déposé en préfecture en début d'année 2019 pour instruction. Cependant il pourra être envisagé de proposer une réunion supplémentaire du comité éolien de Cintegabelle en cours d'année, juste avant l'enquête publique, pour que les membres du comité éolien puissent avoir l'information de l'avis donné par les services de l'état sur le projet et qu'un échange puisse avoir lieu en comité éolien.

*Monsieur Blanc* remercie la mairie de Cintegabelle d'avoir initié le comité éolien dès le début du projet en 2016. Cette concertation qui a réuni la plupart des parties prenantes, a permis de nombreux échanges entre les membres pour faire évoluer le projet. Souligne que le développeur a fourni des études de grande qualité.

Regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'échanges avec les personnes opposées au projet. Souhaite que l'on aille vers un projet encore plus collectif.

Avec la création de l'association « Les énergies d'Aganagues » qui apporte une réponse au territoire et permet aux citoyens de s'appropriier ces enjeux : environnementaux, énergétiques, humains... Cette association a contractualisé un partenariat avec Engie Green qui permet à cette association de porter elle-même une éolienne sur les cinq prévues par le projet et *in fine* la gérer en phase de production. Toutes les personnes intéressées sont accueillies dans les permanences de l'association pour expliquer la démarche. Il précise qu'une société de projet sera montée et déposera un dossier en même temps que le dossier du développeur Engie Green ; les deux dossiers auront la même base technique et réglementaire. Une gouvernance partagée entre l'association et ses membres, des citoyens et des collectivités territoriales. Ce projet a été déposée à l'appel à projet énergies collaboratives et citoyennes de la Région Occitanie pour aider l'association dans les étapes de concertation, sensibilisation, information.

*Monsieur Besnard* informe qu'une concertation préalable au dépôt du dossier de demande d'autorisation a débuté la veille et durera jusqu'à fin janvier, avec des permanences ouvertes en mairies de Cintegabelle et Saint-Quirc et la possibilité pour la population de formuler ses remarques et questions sur des registres disponibles en mairies ou sur le site internet d'ENGIE Green. Il incite les membres du comité à communiquer autour d'eux, sur cette consultation préalable destinée aux habitants du territoire afin qu'ils puissent s'informer du projet.

*Monsieur Remy* : à quel moment on va pouvoir injecter sur le réseau, à quel endroit, avez-vous les autorisations ?

*Engie Green* : une fois que nous aurons les autorisations, les procédures auprès des opérateurs réseaux (Enedis et RTE) seront lancées pour étudier de manière plus précise le raccordement. Pour l'instant il est envisagé le raccordement au poste source situé à Auterive. La capacité du poste est suffisante pour injecter l'énergie qui sera produite ; il reste une question administrative entre Enedis et RTE pour permettre l'injection de l'électricité à cet endroit. Un câble sera mis en place pour transporter l'énergie jusqu'au poste source. Il ne devrait pas y avoir de rejet de la demande d'injection.

*DDT31* indique que le schéma régional S3REnr (schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables) est en cours de révision, le réseau devra s'adapter au projet et le gestionnaire de réseau devra apporter la solution technique. Ce schéma sera approuvé avant le démarrage des travaux du projet.

*Monsieur Rémy* précise qu'au démarrage du projet, le poste source de Cintegabelle avait une importante capacité d'injection disponible mais depuis le parc éolien de Calmont et le grand parc photovoltaïque de Calmont/Mazères, ont été raccordés sur ce poste. Par ailleurs, un PCAET est en cours de finalisation sur le territoire du PETR qui vise à définir un plan d'action pour développer de manière structurante les projets de production d'EnR et dans ce cadre le représentant d'Enedis a bien validé le fait qu'ils vont être obligés de s'adapter pour permettre l'injection dans le réseau.

*DDT31* indique que des investissements ont déjà été faits pour renforcer une partie importante du réseau sur le territoire concerné par le projet éolien.

*Monsieur Blanc* : concernant la CDPENAF et la compensation des terres agricoles, il regrette qu'il n'y ait pas de différenciation entre le type d'activité développé au regard de la surface utilisée, qu'il s'agisse par exemple d'une zone d'activité commerciale ou un projet de production d'EnR.

*Monsieur Gaujard* (Fédération départementale de la chasse, membre de la CDPENAF) : on ne peut pas faire de différenciation entre les différents projets ; même pour des projets EnR on ne fera pas de distinction entre un projet de production photovoltaïque et un projet éolien. Tous les projets entraînent la consommation de terrain.

*DDT 31*: c'est l'étude du projet qui permettra de voir si il est nécessaire d'avoir une compensation collective, chaque projet ne va pas demander systématiquement d'avoir une compensation et la nature de cette dernière pourra être différente.

*Monsieur Gaujard* : Cette compensation n'est pas forcément visible par le public car l'avis de la commission n'est pas public (qu'il soit favorable ou défavorable au projet). C'est au porteur de projet de vérifier l'impact agricole de son projet au niveau local, d'un point de vue individuel et collectif. Si l'impact est significatif, le porteur de projet devra mettre en place une compensation au titre de la compensation agricole. Cela peut être visible par la mise en place d'un projet agricole local ; par exemple la mise en place d'un méthaniseur pour la production de biogaz, une coopérative à vocation de livraison de produits locaux... Les acteurs de la CDPENAF ont connaissance de cette compensation (représente plus de 25 structures : acteurs locaux, acteurs agricoles, associations de protection de la nature, de la chasse, l'état, chambre des notaires, INAO, Safer, AMF, Communes rurales, Conseil Départemental...). Ces acteurs sont à même de transférer localement les informations liées au projet et à la compensation envisagée. Il s'agit d'un mécanisme très récent de 2017 et il va être amené à progresser avec une mise à disposition du public des informations liées à la compensation des pertes de surfaces agricoles comme c'est le cas pour les compensations des zones naturelles.

*Monsieur Daguerre* : il s'agit de compensation de surface ou de compensation économique ?

*Monsieur Gaujard* : il s'agit d'une compensation économique qui peut se traduire de différentes manières : aide à l'installation, remise en culture de surface etc... La surface de déclenchement est de 1 hectare, dans le cadre du projet éolien de Cintegabelle la surface est de 5 hectares et le projet sera regardé dans sa globalité.

En absence de question supplémentaire, Monsieur Pouech précise que le compte rendu et les documents présentés seront envoyés par mail et disponibles sur le site internet de la Mairie de Cintegabelle. La séance est levée.

### Prochaine échéance

En fonction de l'évolution du dépôt du dossier de projet en Préfecture et du déroulement de son instruction, une réunion du comité éolien de Cintegabelle pourra être proposée courant 2019, afin d'apporter à ses membres les informations sur l'évolution des démarches engagées. L'invitation sera envoyée aux membres du comité par mail comme pour les précédentes réunions.

**Fin de séance du comité à 19h45.**

*Relevé de séance établi par Philippe POUECH, AREC Occitanie*